



**COMMUNE
DE
LAPANOUSE**

Règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie et activités périscolaires

Règlement approuvé par le Conseil d'Ecole du 17 octobre 2014

La Commune de Lapanouse met à la disposition des familles un service de cantine scolaire et un service de garderie ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école, ainsi que les activités périscolaires conformément à la réforme des rythmes scolaires.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

PARTIE 1 : GARDERIE SCOLAIRE

Ce service est réservé aux parents dont les obligations ne leur permettent pas de garder leurs enfants à domicile pendant ce temps extra-scolaire.

Article 1 : horaires d'accueil des enfants à la garderie

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire :

- . Tous les matins de 7 h 45 à 8 h 50
- . Les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 00
- . Les mardis et vendredis de 16 h 00 à 18 h 00
- . Le mercredi de 12 h 00 à 12 h 30

La commune de Lapanouse se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, notamment la fin du service à 18 heures.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, après 18 heures les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels empêchant la famille de récupérer les enfants à 18 heures, prévenir l'école au plus vite au 05.65.71.69.73

Article 2 : inscription

Tous les élèves scolarisés peuvent être admis à la garderie scolaire.

Toutefois, pour en bénéficier, l'inscription préalable est obligatoire.

Les inscriptions peuvent se faire :

- soit à l'année, pour les accueils réguliers, grâce à la fiche d'inscription à remettre au plus tôt au service de la garderie ;
- soit à la semaine, pour les accueils irréguliers, via un bulletin remis chaque vendredi dans les cartables et qui est à ramener à l'école le lundi impérativement.
- Ces deux documents (fiche d'inscription annuelle et bulletin d'inscription à la semaine) sont en outre disponibles sur le blog de la mairie de Lapanouse : www.mairie-lapanouse.com

Article 3 : lieu d'accueil

La garderie est située au sein de l'école, dans la salle à gauche en rentrant.

Article 4 : sécurité, prise en charge des enfants

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Dès lors qu'un enfant (quel que soit son âge) est accueilli à la garderie, il ne peut en partir seul. Tout départ doit être signalé au personnel.

L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année (voir fiche d'inscription). Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée.

Le personnel de l'école est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Article 5 : tarif

Le conseil municipal a choisi d'accueillir **gratuitement** les enfants à la garderie.

Toutefois, ce service est réservé aux familles qui ne peuvent pas assurer personnellement la garde de leurs(s) enfant(s) pendant ce temps extra-scolaire.

Si les familles peuvent amener leur(s) enfant(s) en début de temps scolaire et les récupérer à en fin de temps scolaire, il leur est demandé de le faire.

PARTIE 2 : CANTINE SCOLAIRE

Article 6 : inscription

Tous les élèves scolarisés peuvent être admis à la cantine scolaire.

Toutefois, pour en bénéficier, l'inscription préalable est obligatoire.

Les inscriptions se font en deux temps :

- une pré-inscription pour le mois, via une fiche distribuée dans les cartables à ramener impérativement avant la date indiquée sur la fiche ;
- une inscription définitive le matin avant 10 heures via le dépôt dans la boîte prévue à cet effet, du ticket de cantine préalablement acheté par les familles. Il convient de rappeler que les tickets doivent être remplis correctement par les familles avec le nom et prénom de l'enfant ainsi que la date du jour où l'enfant mange à la cantine.

Il est important de rappeler que les repas de la cantine de l'école de Lapanouse proviennent du Collège de Sévérac, et que ce dernier exige de connaître les prévisions de repas un mois à l'avance. L'école de Lapanouse est donc tributaire des exigences du collège sur ce point.

Article 7 : Achat des tickets

Les tickets de cantines sont disponibles au bureau de Poste de Lapanouse, ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures.

Ils sont également disponibles auprès du personnel qui assure la garderie.

Ils sont en vente au prix de 3.10 Euros le ticket, sachant que ce prix peut faire l'objet de variation par décision du Conseil Municipal.

A ce jour, il s'agit du prix auquel la mairie de Lapanouse achète le repas au collège de Sévérac. Aucune marge n'est faite sur le prix des tickets de cantine.

Il est impératif d'acheter les tickets de cantine au préalable des repas pris, sauf cas exceptionnels.

Article 8 : Lieu d'accueil et prise en charge

La cantine a lieu dans les locaux de l'école, et les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

PARTIE 3 : ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les activités périscolaires ont lieu le lundi et jeudi de 15 h 30 à 16 h 30.

Les PS1 et PS2 ne sont pas concernés par ces activités. Ils sont pris en charge par l'ATSEM.

En cas de non-inscription à ces activités, la garderie n'est pas assurée.

Vos enfants sont donc sous votre responsabilité à partir de 15h30 le lundi et jeudi

Ces activités sont proposées gratuitement aux enfants. Elles représentent, toutefois, un coût important pour la municipalité qui s'engage auprès d'intervenants pour répondre au mieux aux besoins de votre (vos) enfant(s).

Aussi, l'inscription de votre (vos) enfant(s) à ces activités est un engagement pour l'année scolaire.

L'absence aux activités doit être exceptionnelle et justifiée auprès des enseignantes, dans un souci d'organisation et de suivi du travail réalisé dans les activités.

En cas de quatre absences non justifiées, l'inscription annuelle s'annule et votre ou vos enfants sont sous votre responsabilité les lundis et jeudis à partir de 15 heures 30.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 : Responsabilité et discipline

La mairie ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la destruction des jouets, lunettes ou objets de valeur amenés par les enfants.

Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La vie en collectivité impose que certaines règles simples soient établies et respectées.

Notamment la politesse, le respect des personnes, des locaux et du matériel sont exigés.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités pourront faire l'objet de sanctions : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Il est demandé aux parents d'expliquer à leur(s) enfant(s) que les temps de la vie extrascolaire doivent être des moments agréables pour tous ceux qui la partagent, dans un respect mutuel.

En cas de dégradation des équipements ou des biens communaux, la mairie se réserve le droit d'en demander aux parents la prise en charge financière.

Article 10 : application du règlement

Pour des raisons de sécurité, le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Nous comptons sur votre collaboration pour contribuer au respect de ce règlement.

Signatures :

Le Maire

Les parents

Je soussigné, Madame et/ou Monsieur,
parent(s) de l'enfant, déclare avoir pris connaissance et
accepté le présent règlement intérieur de la cantine, de la garderie et des activités périscolaires.

Signature(s) des parents :